



# COMPTE RENDU

## Réunion du conseil municipal de VENERIEU

14 Juin 2021 à 19 heures

Le quatorze juin, deux mille vingt et un, le conseil municipal de VENERIEU, dûment convoqué le huit juin deux mille vingt et un, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christian FRANZOI, Maire.

**Étaient présent(e)s** : A AUFRESNE, J DOVILLEZ, Ca FRANZOI, Ch FRANZOI, E GENTY, F GINET, K GUER, B JAS, T JAS, P MARTIN, B MATHIEU, B. ODET, S TARDY

**Était absent(e)s** : (1)P ROUSSELIN et (2)C TARDY

**Procuration** : (1)P MARTIN et (2)S TARDY

**Nombre de membres présents ou ayant donnés pouvoir** : 15

Monsieur Christian FRANZOI est nommé secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

# ORDRE DU JOUR

## Affaire n°1 : Vote des valeurs des cautions de location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de voter les valeurs des cautions de location de la salle des fêtes à la suite de l'évolution du règlement de location.

Valeur des cautions :

- Cautions d'un montant de 800 € en cas de dégradation, casse, disparition de matériel.
- Cautions d'un montant de 200 € en cas de perte ou casse des clefs de la Salle de fêtes.
- Cautions d'un montant de 150 € qui sera encaissé si le nettoyage n'est pas ou mal effectué.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote des valeurs des cautions de location de la salle des fêtes.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 15/06/2021

## Affaire n°2 : Transfert à la communauté de communes CCBD de la compétence en matière de PLU

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 rendant obligatoire le transfert aux communautés de communes de la compétence en matière de PLU, de documents en tenant lieu et de cartes communales, sauf si opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population ;

Vu la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et reportant au 1er juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité en l'absence d'opposition d'une minorité de communes ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du PLU

Et vu l'article 136 de la loi n° 2014- 366 du 24 mars 2014, décide par 6 voix pour, 9 voix contre et 0 abstention :

S'OPPOSE au transfert à la communauté de communes de la compétence en matière de PLU, de documents en tenant lieu et de cartes communales.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 15/06/2021

## Affaire n°3 : Vote du prix de la location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de voter un nouveau prix de location de la salle des fêtes à la suite de l'évolution du règlement de location.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Pour les habitants de Vénérieu : 350€ le week-end une fois par an, au-delà d'une fois par an le prix est de 400,00€.
- Pour les non-habitants de Vénérieu : 500€ le week-end.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les prix de la location de la salle des fêtes :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 15/06/2021

#### **Affaire n°4 : Tarif traiteur à compter de la rentrée scolaire 2021-2022**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nouvelle tarification des repas de la cantine livré par « S.A.R.L GUILLAUD TRAITEUR » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021:

- Repas maternel 5 composants + pain 3.15 € hors taxes TVA 5.5 % soit 3.32 € TTC
- Repas élémentaire 5 composants + pain 3.25 € hors taxes TVA 5.5 % soit 3.43€ TTC
- Repas adulte 5 composants + pain 3.25 € hors taxes TVA 5.5 % soit 3.43 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention des membres présents, approuve les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous les documents pour la mise en place de ces tarifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie certifiée conforme.  
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 15/06/2021

#### **Affaire n°5 : Tarif de la cantine et de la garderie sur la commune de VENERIEU dans le cadre du RPI à compter de la rentrée scolaire 2021-2022**

Pour la cantine, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants :

- Repas enfant : 4.30 €
- Repas adulte : 4.30 €
- ..Repas sans porc : 4.30 €
- ..Repas apporté : 2.00 €
- Repas hors délais : 6.30 €
- ..Repas non inscrit : 10.00 €

Pour la garderie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants :

- Le matin (forfait) : 2.00 €
- Le soir de 16h30 à 18h30 : 1.50 € la 1/2 heure
- Hors délais : Matin 4.00 € - Soir 8.00€
- Non inscrit : Matin 10.00 € - Soir 10.00 €
- Enfant inscrit non présent : Matin 2.00 € - Soir 1 .60 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention des membres présents, approuve les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous les documents pour la mise en place de ces tarifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie certifiée conforme.  
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 15/06/2021

#### **Affaire n°6 : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Le Maire de VENERIEU expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts, le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote pour limiter l'exonération :

Pour 15, Contre 0, Abstention 1

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne

- tous les immeubles à usage d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 15/06/2021

**La séance est levée à 19H55**

**Le Maire**

**C FRANZOI**